

Article L2312-71 du Code du travail - CSE : Entreprises d'au moins 50 salariés

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

Si le CSE estime que le recours aux contrats de travail à durée déterminée, contrats d'intérim ou contrats conclus avec une entreprise de portage salarial est abusif, ou s'il constate un accroissement important du nombre de salariés titulaires de contrats à durée déterminée ou de contrats de mission, il peut saisir l'Inspection du travail qui doit adresser à l'employeur ses constatations.

Ce rapport de constatations de l'Inspection du travail est communiqué au CSE avec la réponse motivée de l'employeur à ces constatations. L'employeur doit préciser les moyens qu'il mettra en oeuvre par l'adoption d'un plan de résorption de la précarité destiné à limiter le recours à ce type de contrats de travail et à pérenniser des emplois.

Article L2312-71 du Code du travail - CSE : Entreprises d'au moins 50 salariés

Lorsque le comité social et économique a connaissance de faits susceptibles de caractériser un recours abusif aux contrats de travail à durée déterminée, aux contrats conclus avec une entreprise de portage salarial et au travail temporaire, ou lorsqu'il constate un accroissement important du nombre de salariés titulaires de contrats de travail à durée déterminée et de contrats de mission, il peut saisir l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1.

Sans préjudice des compétences qu'il détient en vertu des articles L. 8112-1 et suivants et de l'article L. 8113-7, l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 adresse à l'employeur le rapport de ses constatations.

L'employeur communique ce rapport au comité en même temps que sa réponse motivée aux constatations de l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1. Dans sa réponse, l'employeur précise, en tant que de besoin, les moyens qu'il met en oeuvre dans le cadre d'un plan de résorption de la précarité destiné à limiter le recours à ces formes de contrats de travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)